

### 2022-07-12/04 BUREAU COMMUNAUTAIRE

# **RÉUNION DU 12 JUILLET 2022**

DECISION PRISE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, CONFORMEMENT A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille vingt-deux, le 12 JUILLET, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 6 juillet 2022, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h30, sous présidence de Monsieur Guy Lefrand, Président.

#### PRÉSENTS :

Monsieur ALORY Christophe, Monsieur BERNARD Franck, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Madame COULONG Rosine, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Madame HAGUET VOLCKAERT Florence, Monsieur HAMEL Raynald, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Monsieur NOGARÈDE Alain, Monsieur NORBLIN Raphael, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROUSSEL Emmanuel, Monsieur ROYOUX Claude, Madame TREMEL Emmanuelle,

#### **ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:**

Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Madame MARAGLIANO Francine, Monsieur PIERES Patrick,

Accusé de réception 027-200071454-20220712-25487-DE-1-1. Date de télétransmission : 13/07/22. Date de réception préfecture : 13/07/22. Date d'affichage :

15/07/22



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ADOPTÉ** 

Commune de Normanville- Parc d'activités des SURETTES Parcelles C 372.157.354.335.334.371 - Passage de câbles Convention servitude passage de réseau EPN/SIEGE

Dans le cadre du projet d'extension du réseau Basse Tension sur le Parc d'activités des Surettes à Normanville, il est prévu la pose d'un câble Haute tension sur une longueur d'environ 22 mètres et 515 mètres, ainsi que d'un câble Basse tension sur 330 mètres, avec la pose de 6 coffrets de réseau REMBT, pour l'alimentation de 7 coffrets CIBE, sur le parcelles cadastrées n° C 372-157-354-335-334-371 (cf plans joints).

Les services ont été sollicités afin de mettre en place une convention de servitude de passage au profit du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure).

Les frais d'enregistrement, de publication au service de la publicité foncière avec acte notarié sont à la charge du SIEGE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Il est demandé aux membres du Bureau communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention ou tout avenant à intervenir avec le SIEGE (dossier technique 554098).

Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND